



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Amélioration de l'habitat : Nord

Question écrite n° 1411

Texte de la question

M Marcel Dehoux appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les 900 dossiers « Prime à l'amélioration de l'habitat » qui font l'objet de rejets au niveau de la direction départementale de l'équipement du Nord. Il s'étonne de l'ampleur de ce chiffre et lui demande de bien vouloir procéder à un examen de la situation dans ce département.

Texte de la réponse

Reponse. - Le succès rencontré par la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH), notamment dans le département du Nord, a effectivement conduit la direction départementale de l'équipement du Nord à réserver prioritairement ces primes aux personnes les plus défavorisées, en l'occurrence celles dont les ressources sont inférieures à 50 p 100 du plafond des prêts aides à l'accession à la propriété (PAP). Ce recentrage social s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation en cours dans quinze départements, dont le Nord ; il permet aux personnes de conditions modestes (ressources inférieures ou égales à 50 p 100 du plafond PAP) et en particulier aux personnes âgées de bénéficier de primes majorées pouvant atteindre 35 p 100 (au lieu de 20 p 100 subvention de droit commun) du coût des travaux plafonné à 70 000 francs par logement. Pour permettre de retenir un plus grand nombre de demandes, le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement a décidé d'octroyer au département du Nord une dotation exceptionnelle de 7 MF qui complète la dotation initiale de 15 MF au titre de 1988. Il est actuellement procédé au bilan de cette expérimentation pour permettre au ministre d'apprécier l'opportunité de sa généralisation au 1er janvier 1989.

Données clés

Auteur : [M. Dehoux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1411

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2305